

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

1) les délibérations du conseil communal prises en séance du 27 janvier 2023 et portant approbation définitive des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kiischpelt concernant :

- des fonds sis à Alscheid, au lieu-dit « Mäerkelzer Strooss », et
- des fonds sis à Kautenbach, au lieu-dit « Duerfstrooss »

ont été approuvées par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 8 juin 2023 (réf. : 86C/004/2022 et 86C/005/2022)

2) les délibérations du conseil communal prises en séance du 27 janvier 2023 et portant approbation des modifications ponctuelles des plans d'aménagement particulier "quartier existant" (PAP QE) des localités de Kautenbach et d'Alscheid, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ont été approuvées par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 13 juin 2023 (réf. : 19249/86C et 19514/86C)

Les dossiers relatifs aux modifications du PAG et des PAP QE sont à la disposition du public à la maison communale (7, op der Gare / L- 9776 Wilwerwiltz) et sur le site internet www.kiischpelt.lu.

Ils deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois.

INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a partagé l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre des projets précités et qu'il n'était donc pas nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales (réf. : 100948/PS-mb et 101685/PS-mb).

Publications 2023

N°	23
Entrée	21/06/2023
Publ.	30/06/2023
Durée	3
Fin publ.	03/07/2023

Wilwerwiltz, le 21 juin 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevin

Le bourgmestre, Le secrétaire,



Gemeng
Kiischpelt